

VILLE DE CANNES

**AVIS DE PUBLICITE
PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES
PEUPELEMENTS D'EUCALYPTUS DU PARC FORESTIER DE LA CROIX DES GARDES**

I- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE

Ville de Cannes –Direction des Espaces Verts
Chemin de la plaine de Laval 06150 Cannes la Bocca
Téléphone : 04 89 82 24 40
Télécopie : 04 97 06 40 20

II- OBJET DE L'AUTORISATION

Autorisation d'occupation temporaire en vue de l'exploitation des peuplements d'eucalyptus du parc naturel forestier de la Croix des Gardes. L'exploitant commercialisera le feuillage des eucalyptus présents sur le site après en avoir effectué la taille.

III- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION

L'autorisation sera accordée pour les parcelles définies dans le cahier des charges et pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

L'exploitant devra effectuer une taille traditionnelle et assurer le traitement ou l'évacuation des déchets. La nature des travaux autorisés en vue de la conservation et de la préservation du site est explicitée dans le dossier de consultation.

IV- RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation pourra être retiré ou demandé, dès parution du présent avis de publicité, à l'adresse suivante :

Direction des Espaces Verts
Chemin de la Plaine de Laval
Quartier de l'Abadie
06 150 CANNES LA BOCCA

V- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS

Les dossiers des candidats devront avoir été reçus en Mairie sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposés en Mairie contre récépissé valant accusé de réception, à l'adresse suivante :

Direction des Espaces Verts
Chemin de la Plaine de Laval
Quartier de l'Abadie
06 150 CANNES LA BOCCA

Les plis devront être reçus au plus tard le 31/05/2024 à 17 Heures, heure française. C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission par les services postaux.

Les candidatures et les offres seront obligatoirement transmises sous pli cacheté et présentées de la manière suivante :

L'enveloppe extérieure comportera la mention : « **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE L'EXPLOITATION DES PEUPELEMENTS D'EUCALYPTUS DU PARC NATUREL FORESTIER DE LA CROIX DES GARDES, - A N'OUVRIR QUE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL** ».

Celle-ci contiendra deux enveloppes intérieures cachetées : l'une, comportant la mention « **CANDIDATURE** » comprenant les éléments listés au paragraphe VI-1-a ci-dessous et l'autre, comportant la mention « **PROPOSITION** », comprenant les éléments listés au paragraphe VI-1-b ci-dessous.

Les envois par voie électronique ne sont pas admis.

Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus, et seront renvoyés à leur expéditeur.

VI - PRESENTATION DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS

1) Composition du dossier

Tout candidat intéressé doit produire un dossier complet composé des documents listés dans l'article 5.2 du règlement de consultation remis à chaque candidat qui en fera la demande dans les conditions fixées au IV du présent avis.

2) Présentation des candidatures et des propositions

Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution des conventions et pour leur exécution est le français exclusivement.

VII - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection suivants seront appréciés selon les modalités suivantes :

- **Prix de la redevance acquittée annuellement** 60%

Une redevance **minimale** de 5000 (cinq mille) euros (**à proposer par le candidat**) devra être acquittée chaque année.

- **Qualités professionnelle et savoir-faire** 40 %

Les qualités professionnelles des candidats seront appréciées en fonction des moyens humains, techniques et matériels mis en œuvre afin d'exploiter les peuplements d'eucalyptus, des détails des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes et la valorisation du domaine exploité (aspect paysager des lieux, respect de l'équilibre naturel, des arbres et des sols).

VIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1) Procédure

La Ville de Cannes se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats, pouvant porter sur tous les éléments de leur offre selon les modalités définies dans le règlement de consultation.

La consultation doit déboucher sur la signature d'une autorisation d'occupation temporaire.

Il est précisé que le lancement de la consultation n'engage pas la Ville de Cannes à délivrer l'autorisation domaniale, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit.

2) Autres renseignements

Pour tous renseignements supplémentaires, s'adresser à la Direction des Espaces Verts :

Monsieur Cottrant

Mel : pierreandre.cottrant@ville-cannes.fr